



MAIRIE de LAVAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2011 PROJET DE COMPTE RENDU

Étaient présents :

M. CARAYON, Député-Maire, MM. J.P. BONHOMME, DALLA RIVA, Mme VOLLIN, MM. LAMOTTE, GUIPOUY, Mmes BURETH, LUBERT (arrivée en cours de séance), BASTIE-SIGEAC (arrivée en cours de séance), Adjoints, MM. COURTANT, PLO, M. BONHOMME, GUALANDRIS, LESPINARD, M. POMARÈDE, Mme JAMIN, M. LOPEZ (arrivé en cours de séance), MM. PARENT, GUINDANI, BANGI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.

Avaient donné pouvoir :

Mme LUBERT à M. J.P. BONHOMME
M. BEL à M. GUIPOUY
M. LOPEZ à M. LAMOTTE
Mme DENUC à M. BANGI
Mme ODETTI à M. PARENT

Étaient excusées :

Mme PAGÈS
Mlle SABO
Mlle EL MARZOUKI

Était absente :

Mme BALMELLE

Monsieur PLO est nommé secrétaire de séance.



Monsieur CARAYON propose d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Transfert de l'hôtel de ville
- Informations : décisions concernant la fourniture de mobilier de bureau pour le nouvel hôtel de ville.



ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 AVRIL 2011

Monsieur CARAYON appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte rendu de la séance du 22 avril 2011.

Monsieur BANGI souhaite que ses propos « nous payons moins d'impôts à Lavaur qu'ailleurs » soient modifiés

Monsieur CARAYON veut bien prendre en compte cette rétractation même s'il rappelle que lesdits propos ont été effectivement prononcés, se souvenant de sa propre réaction de satisfaction.

Aucune autre observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote ce projet de compte rendu.

Vote : pour : 18 voix

Abstentions : 7 : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.



DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

▪ Décision modificative n°1

Monsieur J.P. BONHOMME fait part à ses collègues que les services de l'État ont notifié l'attribution d'une subvention de 2 300 € pour la participation du tissu associatif local aux actions du contrat éducatif local de l'été 2011.

Cette subvention sera redistribuée aux différentes associations qui interviendront dans le cadre de ce dispositif.

Aussi, **Monsieur J.P. BONHOMME** demande d'approuver la décision modificative suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
R E C E T T E S		
74718 251 1832	Participation Etat	2 300 €
D E P E N S E S		
6574 251 1832	Subventions	2 300 €

Vote : unanimité.

▪ Décision modificative n°2

Monsieur J.P. BONHOMME informe le Conseil Municipal de l'attribution par la Préfecture d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, répartition 2011 (ex DGE) de 37 500 € pour la transformation de la cantine du groupe scolaire des Clauzades en salles de classe. Cette de recette d'investissement complémentaire viendra diminuer l'inscription initiale du budget primitif pour la ligne de recettes d'emprunts. La modification budgétaire suivante est à inscrire :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
R E C E T T E S		
425 1341 20	D.E.T.R.	+ 37 500 €
1641 020	Emprunts	- 37 500 €

Vote : unanimité.

▪ Décision modificative n°3

Monsieur CARAYON informe le Conseil Municipal qu'il vient de recevoir de la part du Président de la République un courrier de notification d'une subvention exceptionnelle de l'État de 80 000 € sur le programme 122 action 01 du budget du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'immigration pour les travaux d'aménagement de la Rue Théodose Bessery. Cette recette d'investissement complémentaire viendra diminuer l'inscription initiale du budget primitif pour la ligne de recettes d'emprunts.

Monsieur CARAYON souligne que le montant total des subventions exceptionnelles de l'État qu'il a pu obtenir, en sa qualité de Député, s'élève pour l'année à 580 000 €, pour les seuls travaux dont le maître d'ouvrage est la Mairie de Lavour (celles obtenues pour les associations ne sont pas comprises dans ce chiffre).

Si un seul parlementaire a fait mieux, il lui offre une caisse du meilleur champagne !

Par ailleurs, les crédits pour les travaux d'aménagement de la rue Théodose Bessery ont été inscrits au Budget Primitif 2011, à l'opération globale 459 « travaux de voirie » alors qu'il s'agit de la mise en valeur du quartier du Pigné, individualisée. Par conséquent les crédits auraient du être inscrits à l'opération 474.

Monsieur J.P. BONHOMME demande, à cet effet, d'approuver les modifications budgétaires ainsi qu'il suit :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
R E C E T T E S		
474 1321 822	Subvention exceptionnelle Etat	+ 80 000 €
1641 020	Emprunts	- 80 000 €
D E P E N S E S		
474 2315 822	Travaux de voirie quartier du Pigné	+ 450 000 €
459 2315 822	Travaux de voirie	- 450 000 €

Vote : unanimité.

▪ **Décision modificative n°4**

Monsieur J.P. BONHOMME indique que la décision modificative ci-après s'avère nécessaire afin de pouvoir entériner les derniers travaux à effectuer au niveau du futur hôtel de ville:

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
R E C E T T E S		
1641 020	Emprunts	+ 83 000 €
470 1341 020	DGE Solde 2006	+ 82 000 €
D E P E N S E S		
470 2313 020	Travaux de transfert hôtel de ville	+ 193 000 €
477 2313 40	Club house école de rugby	-28 000 €

Vote : pour : 18 voix

Contre : 1 voix : Mme ODETTI

Abstentions : 6 : Mme DENUC, MM. PARENT, GUINDANI, BANGI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.

Monsieur CARAYON invite les membres du Conseil Municipal à visiter le nouvel hôtel de ville, à l'issue de cette séance.

C'est un moment émouvant, dit-il, car c'est probablement, sauf évènement exceptionnel, le dernier conseil que nous tiendrons ici.



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

▪ **Enseignement**

Sur proposition de la commission de l'enseignement du 16 juin 2011 et après avis de la commission des finances du 30 juin 2011, **Madame VOLLIN** demande d'approuver l'affectation des subventions suivantes :

- | | |
|---|-------|
| - Agent Comptable du Lycée Las Cases | 250 € |
| - USEP de l'Ecole Elémentaire du Centre | 160 € |

Vote : unanimité.

▪ **Social**

Sur proposition de la commission des affaires sociales et après avis de la commission des finances du 30 juin 2011, **Madame BURETH** demande d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

- | | |
|-----------------------------|-------|
| - C.L.E.S. | 300 € |
| - J.A.L.M.A.L.V. | 700 € |
| - Aide Familiale Populaire | 400 € |
| - Animation Personnes Agées | 200 € |

Vote : unanimité.

▪ **Sport**

Sur proposition de la commission des sports et après avis de la commission des finances du 30 juin 2011, **Monsieur DALLA RIVA** demande d'approuver l'affectation des subventions suivantes :

- | | |
|------------------------------|---------|
| - A.S.V. | 4 500 € |
| - Basket Club Vauréen | 1 500 € |
| - Lavaur Football Club | 1 500 € |
| - Moto Camping Club | 1 500 € |
| - Cercle d'Escrime de Lavaur | 500 € |
| - Karaté Club Vauréen | 500 € |
| - A.S.A. Athlétisme | 500 € |
| - Canok | 1 000 € |

C'est un ancien champion olympique de canoë-kayak, Wilfried FORGUES, qui va encadrer des jeunes vauréens, ajoute **Monsieur CARAYON**, à propos de Canok. C'est unique pour une ville de taille comparable. Nous le remercions chaleureusement.

Monsieur COURTANT ne participe pas au vote.

Vote : unanimité.



TARIFS

▪ **Ramassage scolaire**

Sur proposition de la commission de l'enseignement du 16 juin 2011 et de la commission des finances du 30 juin 2011,

Entendu l'exposé de **Madame VOLLIN**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la participation des familles au ramassage scolaire du circuit des Clauzades pour l'année scolaire 2011/2012 à :

- 102 € pour un enfant,
- 190 € pour deux enfants,
- 269 € pour trois enfants.

Ces sommes seront mises en recouvrement en deux fois.

Une première fraction à l'inscription pour :

- 51 € pour un enfant,
- 95 € pour deux enfants,
- 135 € pour trois enfants.

Une deuxième fraction en février 2012 pour :

- 51 € pour un enfant,
- 95 € pour deux enfants,
- 134 € pour trois enfants

Elle précise :

- que pour tout enfant inscrit la somme est due quelque soit le nombre de transports effectués,
- que tout enfant ne prenant plus le transport à partir de janvier 2012, la deuxième tranche ne sera pas facturée si la carte est rendue avant le 31 décembre 2011,
- que tout enfant arrivant après le 1^{er} janvier 2012 la première fraction ne sera pas demandée.

Vote : pour : 18 voix

Contre : 7 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.

▪ **Centre de loisirs été 2011**

Monsieur DALLA RIVA expose que la commission des sports dans la séance du 23 juin 2011 a examiné les nouvelles sorties proposées, dans le cadre du centre de loisirs municipal et soumet à l'approbation du Conseil Municipal les tarifs suivants.

- Parc animalier de la Matarelle de LAURABUC (11)	3 €
- Journée base de loisirs de Vere Grésigne à Castelnau de Montmirail	4 €
- Journée «Défi des 2 éléments» à Pyrénées Hô à Luchon (31)	6 €
- Journée parc de loisirs de Saint Sardos (à 40 km de Toulouse)	6 €
- Activité accrobranche « Aventure Parc » à St Pierre de Trevisy (81)	12 €
- Visite de la réserve africaine de Sigean (11)	14 €
- Journée Cap Découverte au Garric (81)	14 €
- Journée Canoë kayak à Trébas (81)	14 €

Ces participations s'ajoutent au prix de journée facturé aux familles pour chaque enfant.

Vote : pour : 20 voix

Contre : 1 voix : Mme ODETTI

Abstentions : 4 : Mme DENUC, MM. PARENT, GUINDANI, BANGI.



ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur J.P. BONHOMME présente au Conseil Municipal l'état, ci-joint, des produits irrécouvrables établi par la Trésorière de la Ville de LAVAUUR.

Le Conseil Municipal accepte l'admission en non valeur des titres suivants :

Année	Titre	Montant
2005	64	24.65 €
	152	17.85 €
	260	24.00 €
	249	38.25 €

	379	20.40 €
	428	64.30 €
	513	17.85 €
	665	43.35 €
	700	4.90 €
	833	4.30 €
	889	56.60 €
	1112	8.60 €
	1237	30.60 €
	1293	20.40 €
	661	11.56 €
	546	14.90 €
2006	53	36.40 €
	158	18.20 €
	309	4.50 €
	339	36.40 €
	459	20.80 €
	553	20.80 €
	512	22.50 €
	578	24.00 €
	632	39.00 €
	899	57.40 €
	1004	16.40 €
	1272	54.60 €
	1412	8.20 €
	1342	28.60 €
	741	235.00 €
2007	1	5 000.00 €
	114	26.50 €
	174	18.55 €
	303	42.00 €
	346	39.75 €
	455	15.90 €
	542	31.80 €
	692	24.00 €
	722	34.45 €
	790	5.10 €
	919	67.20 €
	1064	8.40 €
	1248	47.70 €
	1440	26.50 €
	625	236.56 €
2008	459	24.00 e
	777	16.20 €
	975	14.10 €
	1104	9.60 €
	1163	43.20 €
	1261	6.20 €
	1290	37.80 €
	1394	55.80 €
	1415	35.10 €
	1511	14.40 €
	1579	3.00 €
	1671	13.50 €
	571	54.00 €
	1273	505.35 €
	983	8.50 €
	490	80.92 €

	927	443.55 €
	1274	193.71 €
2009	49	8.25 €
	82	25.00 €
	365	5.50 €
	595	4.90 €
	668	4.90 €
2010	1335	320.00 €

Il précise que les crédits nécessaires à cette opération, soit : 8 577.20 € sont prévus au compte 654 du budget de la ville de LAVAUR.

A quel type de service correspondent principalement ces produits irrécouvrables ? demande **Madame FABRIÈS**.

Essentiellement, les droits de place de l'aire d'accueil des gens du voyage, répond **Monsieur J.P. BONHOMME**.

Monsieur BANGI a lu un article sur l'association qui gère les aires des gens du voyage à Albi et Saint-Sulpice. Cela avait l'air intéressant et mérite que l'on s'y penche.

Monsieur CARAYON n'est pas opposé à un examen de cette question.

Le public accueilli n'est pas le même, dit **Madame BASTIÉ-SIGEAC**.

Vote : unanimité.



AMORTISSEMENT DES SUBVENTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame BASTIÉ-SIGEAC expose que l'instruction M49 donne obligation aux communes d'amortir les subventions d'investissement. Les durées d'amortissement sont fixées par le Conseil Municipal et l'amortissement est linéaire avec application de prorata temporis. Il est proposé de fixer la durée pour l'amortissement de ces subventions à 20 années sachant que les réseaux de la station sont amortis sur une durée de 60 années.

Vote : unanimité.



DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ÉTAT

▪ **Construction de vestiaires, sanitaires et salle de réunion**

Monsieur CARAYON présente à l'assemblée le projet de construction d'un bâtiment dans l'emprise attribuée au Tennis au stade municipal comprenant :

- Un vestiaire et douches pour hommes ;
- Un vestiaire et douches pour femmes ;
- Un bloc sanitaire ;
- Une salle de réunion avec coin rangement.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est opportun de demander à l'État, dont l'aide est si précieuse et si fidèle, une subvention exceptionnelle pour les travaux divers d'intérêt local, sur le programme 122 – action 01 – du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales.

L'estimation de ces travaux s'élève à 125 000 € H.T.

Le Conseil Municipal :

- accepte le projet de construction de vestiaires, sanitaires et salle de réunion pour le Tennis,
- autorise le Député-Maire à soumettre le dossier de demande de subvention exceptionnelle de l'État, afférent à ce projet.

Vote : unanimité.

▪ **Réalisation de travaux sur l'ouvrage d'art pont de l'ancienne piscine**

Comme suite au rapport détaillé du bureau de contrôle SOCOTEC, **Monsieur CARAYON** expose le projet de confortement et de réparation du pont de l'ancienne piscine comprenant :

- Réparation de parements parapets, des tympans, des murs ;
- Mise en place de tirants d'ancrage, d'enserrement ;
- Etanchéité sur ouvrage ;
- Réfection de chaussée.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est également, opportun de demander à l'État une subvention exceptionnelle pour les travaux divers d'intérêt local, sur le programme 122 – action 01 – du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales.

L'estimation de ces travaux s'élève à 115 000 € H.T.

Le Conseil Municipal :

- accepte le projet de réalisation des travaux sur l'ouvrage d'art pont de l'ancienne piscine,
- autorise le Député-Maire à soumettre le dossier de demande de subvention exceptionnelle de l'État, afférent à ce projet.

Vote : unanimité.

▪ **Acquisition de gilets pare balle**

Monsieur CARAYON demande à ses collègues de l'autoriser à déposer auprès de l'État un dossier de demande de subvention pour l'acquisition de gilets pare balle destinés aux agents de la police municipale.

Les policiers municipaux de Lavour pouvant intervenir de jour comme de nuit, l'objectif de cet achat est l'amélioration de leur sécurité et l'accroissement de leur protection.

Cette acquisition s'élève à 2 116,50 € H.T. soit 2 531,33 € T.T.C..

Nous avons ce projet depuis plusieurs mois, ajoute **Monsieur CARAYON**. Les crédits correspondants avaient été inscrits au budget de cette année. Le ministre de l'Intérieur avait annoncé que l'État participerait à son financement. Nous avons attendu opportunément la confirmation.

Vote : unanimité.

Madame LUBERT prend place.



CESSION AU CENTRE HOSPITALIER D'UN BÂTIMENT

Monsieur LAMOTTE informe l'assemblée du vaste programme du centre hospitalier, de rénovation et d'extension de la maternité et du service de soins et de rééducation. Dans ce cadre là, est projeté l'aménagement sur ce site d'une nouvelle structure répondant aux réglementations en vigueur et adaptée aux besoins actuels.

La parcelle, d'une contenance de 610 m², sur laquelle ce projet doit être édifié, figurant au cadastre à la section AE sous le numéro 36, sise avenue Augustin Malroux, figure au compte de la Commune de Lavour.

Cette bâtisse, formant l'aile nord de l'ensemble des structures du centre hospitalier, était utilisée pour le service de soins de longue durée, totalement gérée par le centre hospitalier.

Ce bâtiment correspond à l'ancienne Maison de Retraite, dont la création avait été décidée par le conseil municipal en 1931 et 1932. Un rapport de l'inspecteur d'hygiène de l'époque relate qu'il serait édifié dans l'enceinte de l'hôpital-hospice, à l'une des extrémités du jardin, constituant un organisme à part, indépendant et autonome, isolé des autres services de l'établissement.

Celui-ci est resté inscrit propriété de la commune.

Il convient donc de régulariser la situation juridique de ce bâtiment en procédant à sa cession, à l'euro symbolique, au centre hospitalier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la régularisation de la situation juridique de ce bien inscrit au compte de la commune de Lavour, par sa cession au centre hospitalier.

Il s'agit de la parcelle référencée au cadastre à la section AE n° 36, d'une contenance de 610 m², entièrement bâtie, située Avenue Augustin Malroux.

- précise que cette cession s'effectuera à l'euro symbolique et que l'acte authentique à intervenir sera dressé par Maître SAUX TEIXEIRA – Notaire – 10 Grand'Rue à LAVAUUR.

- autorise le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote : unanimité.

Monsieur CARAYON rappelle la procédure engagée, à la suite de l'accord de l'État, de transformation de l'hôpital avec l'agrandissement et la rénovation des services de la maternité et des soins de suite et de rééducation, pour 13 millions d'euros. Il a obtenu pour cela 5,5 millions d'euros de subventions exceptionnelles de l'État.

Monsieur CARAYON fait part à ses collègues de l'opposition de l'Architecte des Bâtiments de France à la démolition du bâtiment considéré. Nous allons étudier une solution permettant de conserver au moins une partie de la façade.



ALLÉE DES TAMARIS : PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE

Monsieur LAMOTTE expose qu'une bande de terrain, se trouvant Allée des Tamaris, longeant la parcelle référencée section H n° 942, correspond à un délaissé le long de cette voirie. Celle-ci est intégrée au domaine public de la commune et représente une superficie de 369 m². Elle n'est plus affectée à la circulation ni utilisée comme accessoire de la voie.

Son déclassement du domaine public est donc proposé en vue de sa cession, dans un deuxième temps, au propriétaire riverain, au prix estimé par le service des domaines.

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur la désaffectation matérielle de cet espace et son déclassement du domaine public par l'engagement de la procédure, en soumettant ce projet à l'enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- constate la désaffectation effective de la bande de terrain, Allée des Tamaris, longeant la parcelle référencée à la section H n° 942, correspondant à un délaissé de la voirie.
- accepte le principe de déclassement du domaine public de ladite bande de terrain. La surface est de 369 m².
- décide d'engager la procédure de déclassement du domaine public.
- dit que l'ensemble des frais nécessités par cette opération (frais de géomètre – publicité et organisation de l'enquête – frais d'acte) sera supporté par la commune de Lavour.
- autorise le Député-Maire à organiser l'enquête publique préalable et à signer les documents afférents au déroulement de cette procédure de déclassement du domaine public.

Vote : unanimité.



SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL

▪ **Demande d'avis concordant présenté par la Communauté de Communes Tarn-Agout**

Monsieur J.P. BONHOMME informe l'assemblée que, conformément à l'article 35 de la Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, par courrier en date du 29 avril 2011, Madame la Préfète du Tarn a adressé, pour avis, aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté le 28 avril 2011 à la commission départementale de coopération intercommunale. Ainsi, le Conseil Municipal de la Commune de LAVAUR doit se prononcer sur les différentes propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale la concernant contenues dans le schéma précité, à savoir :

- la fusion des Communautés de Communes SE.S.CA.L. et TARN-AGOUT,
- la dissolution du Syndicat Mixte du SCOT du Vaurais dont le périmètre coïncidera avec le périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion,
- la prise des compétences par le nouvel EPCI à fiscalité propre ou, à défaut, la reprise des compétences par les Communes avec une gestion par convention, permettant d'envisager la dissolution des syndicats de regroupement pédagogiques intercommunaux St-Agnan/Lugan/Garrigues, St-Jean-de-Rives/St-Lieux-lès-Lavour, Bannières/Montcabrier/Villeneuve-lès-Lavour), Lacougotte Cadoul/Veilhes/Viviers-lès-Lavour,
- la dissolution du SICTOM de la Région de Lavour et la reprise de ses compétences par les Communautés de Communes concernées.

Le Conseil Municipal ainsi informé,

- Vu la Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 35,
- Vu la lettre en date du 28 avril 2011 de Madame la Préfète du Tarn accompagnant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- Considérant la volonté des élus de poursuivre la mise en place d'une organisation intercommunale rationnelle et adaptée aux missions d'intérêt général dont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale du territoire formé par les Communautés de Communes SE.S.CA.L. et TARN-AGOUT ont la charge à l'égard des administrés,
- Considérant que la compétence en matière scolaire et périscolaire nécessite, d'une part, une grande proximité à l'égard des administrés impossible à assurer de manière efficace à l'échelle du nouvel EPCI à fiscalité propre, le territoire comptant à ce jour 26 écoles publiques (soit 146 classes et 3005 élèves), et d'autre part, des moyens financiers qu'une commune de petite taille ne peut assumer seule, la gestion par convention nécessitant la désignation d'une Commune « pilote ou coordonnatrice »,
- Considérant l'ensemble des services de qualité déployés à ce jour en matière de collecte et de traitement des déchets par le SICTOM de la Région de Lavour à des conditions financières très raisonnables pour les administrés relevant de son aire d'intervention,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1) Émet un avis favorable pour le rapprochement des Communautés de Communes SE.S.CA.L. et TARN-AGOUT sous réserve, d'une part, d'un accord clairement exprimé par l'ensemble des Communes concernées par ce périmètre, et d'autre part, d'une reprise de la compétence voirie par les Communes membres de la Communauté de Communes du SE.S.CA.L.

2) Émet un avis favorable pour la dissolution du Syndicat Mixte du SCOT du Vaurais dès lors que son périmètre coïncidera avec le périmètre du nouvel EPCI issu du rapprochement des Communautés de Communes SE.S.CA.L. et TARN-AGOUT.

▪ s'oppose au transfert de la compétence scolaire et périscolaire au nouvel EPCI issu du rapprochement des Communautés de Communes SE.S.CA.L. et TARN-AGOUT ainsi que, par voie de conséquence et par solidarité avec les Communes concernées, à la dissolution des syndicats de regroupement pédagogiques intercommunaux St-Agnan/Lugan/ Garrigues, St-Jean-de-Rives/St-Lieux-lès-Lavaur, Bannières/ Montcabrier/ Villeneuve-lès-Lavaur, Lacougotte Cadoul/ Veilhes/Viviers-lès-Lavaur et sollicite le maintien desdits syndicats,

▪ s'oppose à la dissolution du SICTOM de la Région de Lavaur et sollicite le maintien dudit syndicat.

3) Charge M. le Député-Maire de notifier la présente délibération à Mme la Préfète du Tarn et d'adresser une ampliation à M. le rapporteur général de la commission départementale de coopération intercommunale.

Cet avis repose sur un principe très simple, ajoute **Monsieur CARAYON**, le mieux est l'ennemi du bien. Les suppressions d'EPCI ne sont pas toujours indispensables.

Monsieur PARENT estime que la fusion des deux communautés est tout à fait légitime mais il souhaite être renseigné sur l'harmonisation des régimes fiscaux et des compétences ainsi que sur l'aménagement des transferts de biens et de personnels.

Nous partageons vos vœux, dit **Monsieur CARAYON**.

Monsieur BANGI est solidaire des décisions prises lors de l'assemblée des maires du Tarn.

Vote : unanimité.

▪ **Demande d'avis concordant présenté par le SICTOM**

Concernant toujours ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale, **Monsieur J.P. BONHOMME** indique que le président du SICTOM souhaite que les conseils municipaux des communes membres se prononcent, de manière concordante et en particulier, sur la proposition de dissolution du SICTOM de la Région de Lavaur et la reprise de ses compétences par les Communautés de Communes concernées.

Le Conseil municipal ainsi informé,

- Vu la Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 35,
- Vu la lettre en date du 28 avril 2011 de Madame la Préfète du Tarn accompagnant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- Considérant qu'à ce jour le SICTOM de la Région de Lavaur a démontré toute sa légitimité au plan départemental et national, que ses performances techniques et sa maîtrise des coûts sont reconnues
- Considérant que le périmètre d'intervention du SICTOM est bien supérieur à celui des Communautés de Communes qui seraient susceptibles de reprendre les compétences
- Considérant les investissements importants réalisés par le SICTOM en partenariat avec son délégataire dans le but d'assurer une gestion maîtrisée du service public de gestion des déchets ménagers pour les 20 prochaines années.
- Considérant qu'une dissolution du SICTOM pourrait engendrer une hausse importante du coût de la gestion des déchets ménagers pour certains usagers et notamment ceux de notre commune.

- Considérant que le SICTOM assure de nombreux services auprès des associations locales notamment pour l'organisation de certaines manifestations.
- Considérant enfin qu'avec plus de 32 000 usagers desservis, le SICTOM est bien au-delà des seuils minima de maintien d'une structure intercommunale et que seule une telle population (bien supérieure à celle des communautés de communes locales) est pertinente dans le domaine précis de la gestion des déchets ménagers,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose à la dissolution du SICTOM de la Région de Lavaur et sollicite le maintien dudit syndicat.

Vote : unanimité.



RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2010
--

▪ **SICTOM**

Monsieur LAMOTTE présente le rapport d'activités du SICTOM de la région de LAVAUR pour l'année 2010.

Le rapport est clair et explicite, estime **Monsieur BANGI**, regrettant cependant que la valorisation des gaz des Bruges n'ait pas été confiée à ESL, compte tenu de sa grande rentabilité.

Monsieur BANGI trouve que le délai de la fin de concession (2021) est court. Comment rendre plus efficace la gestion des déchets ?

La capacité du site est garantie dans la convention de concession jusqu'en 2036, précise **Monsieur M. BONHOMME**.

Monsieur BANGI remarque que 50 000 tonnes proviennent de l'extérieur.

Monsieur CARAYON estime également que l'efficacité de la gestion des déchets est effectivement une question qu'il faut se poser. Il ne faut pas s'arrêter uniquement sur le coût actuel très bas.

Aussi, il propose qu'une commission soit créée à cet effet dans le cadre communal sous la présidence de **Madame BASTIÉ-SIGEAC**. Cette réflexion pourrait être ensuite partagée avec d'autres collectivités territoriales concernées.

▪ **SIEMN**

Monsieur COURTANT présente le rapport d'activités du SIEMN pour l'année 2010.

Celui-ci s'inscrit dans la continuité.

Monsieur COURTANT met en avant la gestion rigoureuse et sérieuse de ce syndicat ainsi que la grande qualité de l'eau distribuée.

Nous ne regrettons pas d'être dans un syndicat, dit **Monsieur BANGI**.

Nous le devons à l'ancien sénateur-maire de Cuq Toulza, précise **Monsieur CARAYON**.

▪ **VÉOLIA délégataire du service public de l'assainissement**

Madame BASTIÉ-SIGEAC présente le rapport d'activités de VÉOLIA, délégataire du service de l'assainissement, pour l'exercice 2010.

Monsieur BANGI souhaite avoir des explications sur le déficit affiché par Véolia.

Je vous propose de m'écrire à ce sujet, répond **Monsieur CARAYON** et je ferai suivre aux responsables de ladite société.



PERSONNEL COMMUNAL

▪ **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur CARAYON indique qu'il convient d'effectuer certaines modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, décide de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{me} classe,
- 2 postes de rédacteur,
- 2 postes d'agent de maîtrise.

Vote : unanimité.

▪ **Régime indemnitaire**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté du même jour relatifs à la prime de service et de rendement,
- Vu le décret 2003-799 du 25 août 2003 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité spécifique de service,
- Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- Vu le décret 93-55 du 15 janvier 2001 et l'arrêté du même jour relatifs à l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves,
- Vu le décret n° 93-545 du 2 mai 1995 et l'arrêté modifié du 24 août 1999 relatif à la prime de technicité forfaitaire,
- Vu le décret n° 95-526 du 26 mars 1993 et l'arrêté modifié du 06 juillet 2000 relatif à la prime de technicité forfaitaire,
- Vu le décret n° 2002-1105 et 2002-1443 modifié et les arrêtés interministériels du 30 août 2002 et 9 septembre 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires,
- Vu le décret 2004-1055 du 01 octobre 2004 et l'arrêté du même jour relatif à l'Indemnité Sujétions Spéciales des conseillers Activités physiques et sportives,
- Vu le décret 2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
- Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions aux agents de police et chef de service,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991), décret n°90-409 du 16 mai 1990 modifié (JO du 17 mai 1990) arrêté ministériel du 26 décembre 2000 (JO du 10 janvier 2001) relatif à l'indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine,

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991), arrêté ministériel du 26 décembre 2000 (JO du 10 janvier 2001) Décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 (JO du 12 juillet 1990) relatif à l'attribution de l'Indemnité Sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de **Monsieur CARAYON**, après en avoir délibéré :

- Décide :

D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la ville de LAVAUUR.

1° - Attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires au profit du personnel (titulaire, stagiaire et non titulaire) relevant des cadres d'emplois suivants:

Grades	Enveloppe globale
attaché principal	11 769,36 €
attaché	34 519,04 €
rédacteur (cadre d'emplois)	82 350,72 €

2° - Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit du personnel (titulaire, stagiaire et non titulaire) relevant des cadres d'emplois suivants :

Rédacteur, Adjoint Administratif, Technicien, Agent de Maîtrise, Adjoint Technique, Assistant Socio-Éducatif, Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, Educateurs des APS, Animateur, Adjoint d'Animation, Gardien de Police, Chef de Service de Police, Assistant de conservation, Adjoint du patrimoine.

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à titre dérogatoire pour les fonctionnaires de catégorie C et B lorsque l'indice de rémunération est supérieur à l'indice brut 380, conformément au décret n°2002-6 du 14 janvier 2002. Considérant que le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires, ce texte autorise également le cumul de ces IHTS avec l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires pour les agents de catégorie B pouvant bénéficier de cette dernière.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle, soit décomptes déclaratifs ne pouvant dépasser 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service ou du maire, qui en informe immédiatement les représentants du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

3° - Attribution de la prime de service et rendement aux agents exerçant des fonctions techniques, à savoir :

Grades	Enveloppe globale
Ingénieur Principal	5 634,00 €
Technicien Principal	2 660,00 €
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	2 698,00 €
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	2 578,00 €

4° - Attribution des indemnités spécifiques de service au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire, exerçant des fonctions techniques et qui participent aux travaux effectués par la collectivité ou pour son compte, à savoir :

Grades	Enveloppe Globale €
Ingénieur Principal	18 527,15 €
Technicien Principal	19 013,28 €

5° - Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire, relevant des grades suivants :

Grades	Enveloppe Globale €
Adjt Admi 2° clas	39 536.64
Adjt Admi 1° clas	44 572.80
Adjt Admi Princ 2° cl	7 514.72
Adjt Admi Princ 1° cl	3 808.80
Rédacteur	14 128.56
Adjt Tech 2° clas	75 479.04
Adjt Tech 1° clas	33 429.60
Adjt Techn Princ 2° cl	22 544.16
Adjt Techn Princ 1° cl	7 617.60
Agent Maitrise	75 147.20
Agent Maitrise Princ	78 408.00
Adjt Anim 2° classe	10 782.72
Adjt Anim 1° classe	3 714.40
Adjt Anim Princ 1° cl	3 808.80
Animateur	9 419.04
A T S E M princ 2° cl	7 514.72
Educateur APS 2° cl	14 128.56
Brigad chef princip	15 681.28
Adjt Princ Patrim 2° cl	3 757.36
Adjt du Patrim 2° cl	7 188.48
Adjt du Patrim 1° cl	3 714.40
Assistant conserv P/b	4 709.52

6° - Attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire, relevant des cadres d'emplois et des grades suivants :

Cadres d'emplois et grades	Enveloppe Globale €
Adjt Adminst 2°cl	37 731.21
Adjt Adm 1°cl+ Princ	52 823.70
Rédacteur	45 002.88
Attaché	20 580.60
Adjt Techniq 2°+1°cl	102 903.30
Adjt Tech Princ 2+1°cl	27 806.64
Agent Maitrise	139 033.20
A T S E M princ 2cl	7 043.16
Ass Socio Educ Princ	3 750.24
Educateur APS	15 000.96
Adjt Anim 2° cl	10 290.33
Adjt Anim 1° cl	3 521.58
Adjoint Anim Princ 1° cl	3 521.58
Animateur	7 500.48

7° - Attribution de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire, relevant des cadres d'emplois suivants : (taux indexé sur l'indice 100)

Grade	Enveloppe Globale
Assistant spécialisé enseignement artistique	2 608.09

8° - Attribution de la Prime de Technicité Forfaitaire au profit des personnels titulaire, stagiaire, relevant du grade suivant :

Grade	Enveloppe Globale €
Assistant de conservation pat/bib	1 042.75

9° - Attribution de l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires ; au profit du personnel titulaires, stagiaires, relevant du grade suivant :

Grade	Enveloppe Globale €
Assitant socio Educat principal	5 250

10° - Attribution de l'Indemnité de sujétions spéciales des Conseillers d'Education populaire au profit du personnel titulaire, stagiaire, relevant du grade suivant :

Grade	Enveloppe Globale €
Conseiller des activités physiques et sportives	5 058

11° - Attribution de la Prime de sujétions spéciales personnel d'accueil au profit des personnels titulaires, stagiaires, relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Enveloppe Globale €
Adjt Princ Patrim 2° cl	596.84
Adjt du Patrimoine 1°cl	596.84
Adjt du Patrimoine 2°cl	1 074.46

12° - Attribution d'une indemnité de collaborateur : vu l'article 1^{er} du décret N° 2005-618, susvisé, il peut être attribué une indemnité dont le montant ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi à l'emploi fonctionnel.

13° - Attribution de l'Indemnité de chaussures et petit équipement : Décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 modifié par décret du n°74-720 du 14 Août 1974, arrêté ministériel du 31 décembre 1999 (Jo du 13.01.2000) au profit du personnel titulaires, stagiaires, relevant du cadre d'emplois des agents de Police et des chefs de services: (Tarif au 1 janv 2000)

- Indemnité chaussures : 32,74€ et Indemnité Petit Equipement : 32,74€

14° - Attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions : Décret n° 97-702 du 31 mai 97 et l'arrêté du même jour, aux cadres d'emplois suivants : Gardien, Brigadier, Chef de service de police selon les pourcentages en vigueur.

15° - Création et attribution de l'indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991), décret n°90-409 du 16 mai 1990 modifié (JO du 17 mai 1990) arrêté ministériel du 26 décembre 2000 (JO du 10 janvier 2001)

Grade	Nombre d'agent
Conservateur du Patrimoine	1

16° - Création et attribution de l'Indemnité Sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991), arrêté ministériel du 26 décembre 2000 (JO du 10 janvier 2001) Décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 (JO du 12 juillet 1990)

Grade	Taux Annuel
Conservateur du Patrimoine	3.459,83 €

Il précise que :

Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Ces indemnités seront versées mensuellement ou trimestriellement ou annuellement en fonction de leur attribution et maintenues pendant la durée des congés des agents.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2011.

Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 64118 du budget de l'exercice concerné et à l'article 64131 pour les agents non titulaires.

Vote : unanimité.



PARRAINAGE D'UNE COMMUNE TIBÉTAINE

Monsieur CARAYON rappelle l'émotion suscitée par le passage de la flamme olympique en France avant les jeux de Pékin, alors que des événements graves se déroulaient au Tibet. Beaucoup de députés, de tous bords politiques, s'étaient alors interrogés sur la situation réelle sur le toit du monde et sur les actions à envisager pour ne pas accepter passivement l'inacceptable.

Parmi celles-ci, figure le parrainage de communes.

Depuis 2008, la situation ne s'est malheureusement pas améliorée, notamment dans les domaines du patrimoine et de la culture tibétaine, expressions d'une tradition millénaire, qui sont particulièrement menacés.

L'action de parrainage est très simple à mettre en œuvre et s'adapte tout à fait à la conjoncture du Tibet. Il n'est, en effet, nul besoin pour les conseils municipaux français de contacter les autorités chinoises ni la population tibétaine.

Dans ce cadre, à l'aune de l'avis de l'association France-Tibet, il est proposé de parrainer la ville de SHIGATSE, troisième plus grande ville du Tibet et siège des Panchen Lamas, dignitaires les plus proches du Dalaï Lama.

Les objectifs de cette campagne de parrainage des villes et villages tibétains sont ci-après précisés :

- préserver l'identité de ces communes au sein même de leur territoire, à l'instar de ce qui avait été réalisé pour les communes roumaines.
- ouvrir l'horizon des communes françaises à d'autres cultures, à d'autres citoyens du monde et agir en tant que citoyen français, garant de la devise républicaine « liberté – égalité – fraternité ».
- d'inscrire dans une orientation constructive de préservation du patrimoine, de l'histoire et de la culture tibétaine bénéficiant ainsi d'un enrichissement mutuel.
- officialiser ces parrainages dans un but médiatique.
 - montrer au gouvernement chinois que la population française s'intéresse au plus haut point au devenir des habitants des diverses communes choisies et à leurs droits en tant que citoyens de la République Populaire de Chine.
- maintenir aussi une grande vigilance afin d'éviter toute perte d'identité culturelle ou culturelle pour ces populations d'origine tibétaine.

Il est rappelé que le Conseil Municipal de Lavaur a, à plusieurs reprises, parrainé des prisonniers politiques tibétains.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver ce parrainage.

A l'occasion de la visite du Dalaï Lama à Toulouse, il s'avère opportun de manifester une nouvelle fois notre attachement aux Droits de l'Homme, ajoute **Monsieur CARAYON**.

Vote : unanimité.



TRANSFERT DE L'HÔTEL DE VILLE

Monsieur CARAYON expose que l'aménagement du nouvel hôtel de ville sera terminé dans les prochains jours.

Les administrés pourront ainsi être accueillis dans de meilleures conditions d'accessibilité, de sécurité et de confort.

Le déménagement des services devrait se dérouler les 22 et 23 juillet 2011.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'entériner le transfert de l'Hôtel de ville, place du Général Sudre, à compter du lundi 25 juillet 2011.

Les célébrations de mariages ou toute autre opération d'État Civil et les séances du conseil municipal, en particulier, se tiendront dans ces nouveaux locaux, devenus siège de la Mairie de LAVAUR, à compter du lundi 25 juillet 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- entérine le transfert de l'Hôtel de Ville de LAVAUR, place du Général Sudre, à compter du lundi 25 juillet 2011.
- fixe comme siège de la Mairie de LAVAUR, lesdits locaux, à compter du lundi 25 juillet 2011.

S'y tiendront, par conséquent, en particulier, à compter de cette date, les célébrations de mariage ou toute autre opération d'État Civil ainsi que les séances du conseil municipal

Vote : unanimité.



INFORMATIONS

■ **Le Conseil est informé des décisions du maire prises en vertu d'une délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Avenant n°1 au marché ST 10 21 TV relatif aux Travaux d'aménagement de la Place Général Sudre et des abords
- Travaux d'assainissement rue de la Mégisserie - Construction d'un poste de relevage
- Rectificatif Travaux d'assainissement rue de la Mégisserie - Construction d'un poste de relevage
- Avenant n°1 au marché n°ST 10 17 TB : Travaux de construction d'un club house pour l'école de rugby au complexe sportif des Clauzades.
- Avenant n°1 au marché n°ST 10 22 TV : Travaux de confortement des falaises entre le n°2 et le n°10 de la rue Villeneuve
- Avenant n°1 au marché n°ST 10 19 TV : Travaux de démolition de l'immeuble, de la reconstruction du mur d'enceinte et du bloc sanitaire, de la création de rampes d'accès et des gardes corps

- Marché de maîtrise d'oeuvre (mission de base) pour la construction de vestiaires, sanitaires et salle de réunions pour le Tennis
- Travaux de mise en conformité de l'éclairage de l'aire de jeux de l'ancienne salle de sports des Clauzades
- Décision concernant l'occupation du logement sis 22 rue de Mailly à Lavour.

▪ **Monsieur BANGI** intervient :

Je vois qu'il y a un avenant concernant les travaux réalisés au Plô et aux abords de la médiathèque... Je ne commenterai pas le surcoût de l'opération, assez important, mais je voudrais m'adresser à M. Guipouy. Nous avons été informés que vous souhaitez clôturer l'ensemble du Plô afin d'en interdire l'accès à certains moments. Nous considérons que si tel était le cas, ce serait inadmissible, et, au nom de mon groupe, nous ne pourrions l'admettre. Ce serait complètement paradoxal que le Plô qui est le lieu historique et symbolique de la ville de Lavour... symbole notamment de Liberté, soit clôturé, fermé. Les Vauréens doivent y avoir accès en permanence. Sous prétexte de dégradations, on ne va pas clôturer le parvis de la Cathédrale ou le jardin de l'Évêché.

Après l'avoir valorisé, dit **Monsieur GUIPOUY**, une réflexion est, en effet, menée sur la sécurisation de ce site. Rien n'est arrêté définitivement.

La véritable dérive, poursuit **Monsieur CARAYON**, ce sont les dégradations régulièrement constatées. La fermeture éventuelle ne serait que la conséquence de ces dégradations, voire de ces délits, autant d'actes irrespectueux de ces lieux.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

